Dernière mise à jour le 03 janvier 2025

Assiettes cotisations forfaitaires personnel HCR rémunéré au pourboire 2025

Barème des cotisations forfaitaires à verser par les hôtels, restaurants, cafés et bowlings lorsque le personnel est uniquement rémunéré en pourboires.

Sommaire

- Qu'est ce que l'assiette de cotisations forfaitaires du personnel HCR ?
- Bases forfaitaires en vigueur au 1er janvier 2025
- Rémunération ≥ 1.5 plafond de sécurité sociale

Qu'est ce que l'assiette de cotisations forfaitaires du personnel HCR ?

Dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR), lorsque les salariés perçoivent directement les pourboires laissés par les clients — sans intervention ni répartition par l'employeur — les cotisations sociales ne sont pas calculées sur la totalité des montants réellement perçus mais sur une assiette forfaitaire fixée par la réglementation.

Bases forfaitaires en vigueur au 1er janvier 2025

Personnel de 1ère catégorie

Date	½ journée (Durée travail < ou = 5 h)			Journée (Durée travail > 5 h)			Mois		
	22 jours	24 jours	26 jours	22 jours	24 jours	26 jours	22 jours	24 jours	26 jours
1er janvier 2025	48 €	44 €	41 €	95 €	88 €	81 €	2.101 €	2.109 €	2.117 €

Consultation site URSSAF du 3 janvier 2025

Personnel de 2ème et 3ème catégories

Date	2ème catégorie			3ème catégorie		
	½ journée (jusqu'à 5h)	Journée	Mois	½ journée (jusqu'à 5h)	Journée	Mois
1er janvier 2025	57 €	113 €	2.944 €	75 €	151 €	3.925 €

Consultation site URSSAF du 3 janvier 2025

Rémunération ≥ 1.5 plafond de sécurité sociale

- Lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la Sécurité sociale correspondant à la durée de travail ;
- Alors l'assiette forfaitaire retenue pour le calcul des cotisations ne peut pas être inférieure à 70 % de cette rémunération.

Assiettes cotisations forfaitaires personnel HCR rémunéré au pourboire 2024

Voici le barème des assiettes de cotisations forfaitaires du personnel HCR rémunéré au pourboire en 2024.

Personnel de 1ère catégorie

Date	½ journée (Durée travail < ou = 5 h)			Journée (Durée travail > 5 h)			Mois		
	22 jours	24 jours	26 jours	22 jours	24 jours	26 jours	22 jours	24 jours	26 jours
1er janvier 2024	47 €	43 €	40 €	93 €	86 €	80 €	2.054 €	2.061 €	2.069 €

Consultation site URSSAF du 2 janvier 2024

Personnel de 2ème et 3ème catégories

Date	2ème catégorie			3ème catégorie		
	½ journée (jusqu'à 5h)	Journée	Mois	½ journée (jusqu'à 5h)	Journée	Mois
1er janvier 2024	56 €	112 €	2.898 €	74 €	149 €	3.864 €

Consultation site URSSAF du 2 janvier 2024

Assiettes cotisations forfaitaires personnel HCR rémunéré au pourboire 2023

Voici le barème des assiettes de cotisations forfaitaires du personnel HCR rémunéré au pourboire en 2023.

Personnel de 1ère catégorie

Bases forfaitaires en vigueur au 1er mai 2023

Date	½ journée (Durée travail < ou = 5 h)			Journée (Durée travail > 5 h)			Mois		
	22 jours	24 jours	26 jours	22 jours	24 jours	26 jours	22 jours	24 jours	26 jours
1er mai 2023	47 €	43 €	40 €	93 €	85 €	79 €	2.037 €	2.045 €	2.053 €

Bases forfaitaires en vigueur au 1er janvier 2023

Date	½ journée (Durée travail < ou = 5 h)			Journée (Durée travail > 5 h)			Mois		
	22 jours	24 jours	26 jours	22 jours	24 jours	26 jours	22 jours	24 jours	26 jours
1er janvier 2023	46 €	42 €	39 €	91 €	83 €	77 €	1.993 €	2.001 €	2.009 €

Consultation site URSSAF du 29 avril 2023

Personnel de 2ème et 3ème catégories

Date	2ème catégorie			3ème catégorie		
	½ journée (jusqu'à 5h)	Journée	Mois	½ journée (jusqu'à 5h)	Journée	Mois
1er janvier 2023	53 €	106 €	2.750 €	71 €	141 €	3.666 €

Consultation site URSSAF du 29 avril 2023

Assiettes cotisations forfaitaires personnel HCR rémunéré au pourboire 2022

Voici le barème des assiettes de cotisations forfaitaires du personnel HCR rémunéré au pourboire en 2022.

Personnel de 1ère catégorie

Les bases forfaitaires en vigueur au 1er janvier 2022 sont les suivantes :

Date	½ journée (Durée travail < ou = 5 h)			Journée (Durée travail > 5 h)			Mois		
	22 jours	24 jours	26 jours	22 jours	24 jours	26 jours	22 jours	24 jours	26 jours
1er janvier 2022	43 €	39 €	36 €	85 €	78 €	72 €	1.869 €	1.877 €	1.884 €

Valeurs confirmées par publication URSSAF (consultation du 2/01/2022)

Personnel de 2ème et 3ème catégories

Date	2ème catégorie			3ème catégorie		
	½ journée (jusqu'à 5h)	Journée	Mois	½ journée (jusqu'à 5h)	Journée	Mois
1er janvier 2022	50 €	99 €	2.571 €	66 €	132 €	3.428 €

Valeurs confirmées par publication URSSAF (consultation du 2/01/2022)